



OCTOBRE ROSE

CANCER DU SEIN : ET SI LE TRAVAIL ÉTAIT AUSSI EN CAUSE ?

+26% C'EST L'AUGMENTATION
DU RISQUE OBSERVÉE
CHEZ LES FEMMES NON MÉNOPAUSÉES
AYANT TRAVAILLÉ DE NUIT, SELON UNE
ÉTUDE COORDONNÉE PAR L'INSERM.

2 à 3 X PLUS DE RISQUE
POUR LES FEMMES AYANT TRAVAILLÉ
PLUS DE DEUX NUITS PAR SEMAINE
PENDANT PLUS DE DIX ANS.

Travail de nuit, rayonnements,
certains produits chimiques...
certains risques professionnels
peuvent contribuer à l'apparition
d'un cancer du sein.

Le travail de nuit est aujourd'hui
classé comme « probablement
cancérogène pour l'être humain »
par le Centre international de
recherche sur le cancer (CIRC).

Reconnaître pour mieux prévenir

Le cancer du sein ne figure toujours
pas dans les tableaux de maladies
professionnelles. Pourtant, sa
reconnaissance comme maladie
professionnelle est possible
lorsque le lien avec l'activité
professionnelle est établi.

La Cfdt se bat pour faire reconnaître
les cancers du sein liés au travail
et pour renforcer la prévention
des risques professionnels auxquels
les femmes sont exposées.

**Vous avez travaillé de nuit
ou été exposée à des risques
professionnels ?**

**Parlez-en à votre médecin
et à votre médecin du travail.**

**N'attendez pas pour faire
valoir vos droits.**

ET N'OUBLIEZ PAS LE DÉPISTAGE



ÎLE DE FRANCE

CANCER DU SEIN : DES DÉCISIONS QUI FONT AVANCER LES DROITS DES TRAVAILLEUSES

MARS 2026 : la pathologie d'une infirmière reconnue en maladie professionnelle

Le Tribunal administratif de Marseille a reconnu un lien direct et essentiel entre son cancer du sein et son activité exercée principalement de nuit.

JUILLET 2026 : une ancienne hôtesse de l'air obtient également gain de cause

Le Tribunal judiciaire de Bayonne a reconnu l'origine professionnelle de son cancer du sein en tenant compte notamment du travail de nuit, de l'exposition aux rayonnements ionisants et du tabagisme passif.

DEUX DÉCISIONS DEUX AVANCÉES

Toutes ces reconnaissances sont le résultat du combat et de l'action syndicale des équipes CFDT aux côtés des femmes victimes !

Au total, **plus d'une quinzaine de reconnaissances** ont été aujourd'hui obtenues grâce à l'action syndicale. Certaines font encore l'objet d'appel des parties adverses.

Ces reconnaissances démontrent qu'un cancer du sein peut être reconnu comme maladie professionnelle, même en l'absence de tableau spécifique.

Mais les travailleuses ne devraient pas être contraintes d'engager de longs parcours administratifs ou judiciaires pour faire reconnaître leurs droits.

LA CFDT REVENDIQUE

- **Une meilleure prévention des risques professionnels touchant la santé des femmes**
- **La reconnaissance des cancers du sein liés au travail**
- **Que cette reconnaissance ne dépende plus de parcours individuels et judiciaires fastidieux mais s'inscrive dans un cadre clairement établi**
- **Une meilleure prise en compte des expositions professionnelles dans les parcours de soins et d'indemnisation.**



Vous êtes concernée ?
ile-de-france.cfdt.fr

Contactez votre équipe CFDT
info@idf.cfdt.fr